

« Jeu concours Photo »

Office de Tourisme de Saint-Cyprien
Du 1^{er} juillet au 31 août 2014

REGLEMENT

- [Article 1 : Organisateur](#) du jeu
- [Article 2](#) : Intitulé
- [Article 3](#) : Participation et exclusions
- [Article 4](#) : Annonce du jeu
- [Article 5](#) : Principe du jeu et modalité de participation
- [Article 6](#) : Conditions générales
- [Article 7](#) : Désignation des gagnants
- [Article 8](#) : Dotations
- [Article 9](#) : Modalités d'attribution des dotations
- [Article 10](#) : Droits de propriété
- [Article 11](#) : Modalités de modification du jeu
- [Article 12](#) : Vérification de l'identité des participants
- [Article 13 : Responsabilité](#)
- [Article 14](#) : Dépôt du règlement
- [Article 15 : Interprétation du règlement](#)
- [Article 16](#) : Droit applicable et attribution des compétences
- Article 17 : Informatique et libertés

Article 1 : Organisateur du jeu

L'EPIC Office de Tourisme de Saint-Cyprien, n° SIREN 40445179100010 / code NAF 7990Z, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, dont le siège est situé à Grand Stade les Capellans, rue Verdi, 66750 Saint-Cyprien, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, dans les conditions prévues au présent règlement.

Ce jeu présenté sous forme d'un concours photo se déroule du mardi 1^{er} juillet 2014 (01/07/2014) 06:00 inclus au dimanche 31 août 2014 (31/08/2014) 23:59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) et est accessible via le réseau Internet à l'adresse suivante <https://www.facebook.com/OfficeDeTourisme.SaintCyprien> (ci-après le Site).

Ce jeu n'est pas géré, sponsorisé ou associé à Facebook.

Article 2 : Intitulé

Le jeu s'intitule « L'après-plage ». Il participe à la promotion de la ville de Saint-Cyprien et de l'Office de Tourisme de Saint-Cyprien.

Article 3 : Participation et exclusions

La participation au jeu-concours est ouverte à toute personne physique majeure âgée de plus de 18 ans, quel que soit son pays de résidence, possédant un compte sur le réseau social www.facebook.com. La participation au jeu exclut le personnel de l'EPIC Office de Tourisme de Saint-Cyprien et leur famille (même nom, même adresse), les membres du jury ainsi que toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu. Un contrôle du gagnant aura lieu.

page 1/7
La participation au jeu est strictement personnelle. Une seule participation par personne est autorisée (même nom, même

adresse). L'organisateur se réserve le droit de vérifier, par tous moyens à sa disposition que le participant n'a pas validé plusieurs inscriptions pour son compte.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits et des mentions légales du Site.

La participation au jeu-concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La clôture des participations au jeu aura lieu le dimanche 31 août 2014 à 23h59. Toute participation enregistrée par l'organisateur après cet instant ne sera pas prise en compte.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 4 : Annonce du jeu

Ce jeu est annoncé sur :

- Facebook, avec un onglet dédié, créé par l'application Social Shaker, sur la page Facebook de l'Office de Tourisme de Saint-Cyprien (<https://www.facebook.com/OfficeDeTourisme.SaintCyprien>)
- Le site Internet de l'Office de Tourisme de Saint-Cyprien (www.tourisme-saint-cyprien.com)

Le jeu sera également annoncé via une e-newsletter de l'Office de Tourisme de Saint-Cyprien ainsi que sur des t-shirts et affiches A3, via les bornes tactiles ou sur d'autres supports de communication tels que le journal L'Indépendant et le programme d'animations St-Cyp Eté.

L'annonce et le règlement du jeu seront accessibles à tout moment sur : www.tourisme-saint-cyprien.com.

Article 5 : Principe du jeu et modalités de participation

1 – Principe du jeu

Le jeu consiste pour les participants à prendre et à publier, selon les modalités indiquées ci-après, une photographie représentant Saint-Cyprien en respectant le thème suivant : l'après-plage.

Les photographies ne représentant pas le thème ci-dessus ne seront pas valides et se verront refusées.

2 - Modalités de participation

La participation au jeu-concours nécessite une visite sur le site internet www.facebook.com et de disposer d'un compte Facebook afin de pouvoir cliquer sur le bouton « J'aime » de la page Office de Tourisme de Saint-Cyprien via l'URL : <https://www.facebook.com/OfficeDeTourisme.SaintCyprien>.

Afin de participer au jeu, chaque participant devra transmettre sa plus belle photo évoquant le thème de l'après-plage à Saint-Cyprien. La photo devra obligatoirement être prise à Saint-Cyprien.

Il devra la publier sur Facebook et indiquer s'il le souhaite une légende à sa photo. Pour pouvoir publier la photo, le participant devra remplir un formulaire indiquant ses coordonnées. Pour valider sa participation, le participant devra accepter le règlement. Le participant devra ensuite cliquer sur le bouton « Valider ».

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

Il est précisé que la société Facebook n'est ni gestionnaire, ni parrain, ni affiliée de quelque façon que ce soit au jeu, ainsi elle ne pourra faire l'objet d'un recours au titre des présentes.

Article 6 : Conditions générales

Ce jeu est organisé par l'Office de Tourisme de Saint-Cyprien à des fins ludiques et participatives, dans un but de partage de créations photographiques. En tout état de cause, en s'inscrivant au concours, le Participant s'engage à ce que le contenu de son oeuvre respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement chaque participant s'engage à ce que les photographies publiées et partagées dans le cadre du jeu soit des créations originales, qui ne porte aucune atteinte aux droits de tiers quels qu'ils soient et sur quelque fondement que ce soit. Chaque participant s'interdit formellement de publier ou de partager dans le cadre du jeu toute photographie empruntant ou utilisant tout élément protégé par les droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à tout tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine. Chaque participant s'interdit également de publier ou partager toute photographie à caractère pornographique, raciste ou xénophobe, ainsi que toute photographie dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. L'EPIC Office de Tourisme se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification dans le cadre du jeu toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptible de nuire à l'image de l'EPIC Office de Tourisme. Chaque photographie est publiée sous la seule responsabilité du participant. Les photos de mineurs ne sont pas autorisées et relèvent de la responsabilité de leur auteur, et ce dans un souci de protection de l'enfance, la seule exception admise concerne les participants postant des photos de leurs propres enfants.

Article 7 : Désignation des gagnants

Le jeu sera clôturé le dimanche 31 août 2014 (31/08/2014) à 23:59, heure de Paris (France). Les photographies publiées par les participants dans le cadre du jeu seront examinées par un jury spécifiquement réuni pour cette occasion qui sera en charge de désigner les gagnants parmi les photographies valides des participants. Seront sélectionnées les photos les plus esthétiques et en accord avec le thème du jeu « L'après-plage ». Le jury sera composé d'élus, de professionnels et de membres de l'équipe communication de l'Office de Tourisme.

Le jury se réunira le vendredi 5 septembre à 10h et rendra sa décision immédiatement à la suite des délibérations. De plus, un gagnant sera désigné chaque semaine tout au long du jeu et remportera un lot. Ce gagnant ne pourra plus être choisi les semaines suivantes, mais sera toujours en lice pour le jury final.

Article 8 : Dotations

La dotation est composée de 58 lots :

Jury hebdomadaire

8 livres sur Saint-Cyprien (valeur unitaire : 25€)

Jury final

Lot 1

Une semaine de location en mobil home pour 6 personnes maximum au mois de mai ou juin 2015 (excepté les ponts de l'Ascension et Pentecôte) au camping Le Bosc d'en Roug (valeur approximative, suivant la période : entre 350 et 550€), avec : 2 premières de plongée avec Lagune Plongée (valeur : 84€)

1 bon pour une sortie en bouée tractée pour 4 personnes avec St-Cyp Jet Evasion (valeur : 60€)
2 bons pour une balade avec la Navette du Port (valeur : 16€)
1 tri pack de vin offert par Cépages fleuris (valeur : voir prestataire)
1 lots de produits de beauté offerts par FBI Institute (valeur : voir prestataire)
1 entrée au musée pour 4 personnes (valeur : 16€)
1h de tennis pour 4 avec location de raquettes + balles (valeur : 22,50€)
1/2h de squash pour 2 avec location de raquettes + balles (valeur : 13€)
1h30 de padel pour 4 personnes avec location de raquettes (valeur : 30€)
2 entrées musculation (valeur : 16€)
1 livre sur Saint-Cyprien (valeur : 25€)

Lot 2

Un bon pour une sortie en bouée tractée pour 4 personnes avec St-Cyp Jet Evasion (valeur : 60€)

Un baptême de plongée avec Lagune Plongée (valeur : 42€)

Deux entrées à Aqualand (valeur : 52€)

Un bon d'achat avec Le Petit Bouchon (valeur : voir prestataire)

Une entrée au musée pour 4 personnes (valeur : 16€)

1h de tennis pour 4 avec location de raquettes + balles (valeur : 22,50€)

1 livre sur Saint-Cyprien (valeur : 25€)

Lot 3

Deux sorties en canyoning découverte avec Extérieur Nature (valeur : 70€)

Deux bons pour une balade avec la Navette du Port (valeur : 16€)

Deux tickets avec le Racing Kart 66 (valeur : voir prestataire)

Un lot de produits de beauté offerts par FBI Institut (valeur : voir prestataire)

livre sur Saint-Cyprien (valeur : 25€)

Goodies « Saint-Cyp » (valeur : 32,50€)

Lots 4 à 7

Quatre tickets avec le Racing Kart 66 (valeur : voir prestataire)

Un bon d'achat avec Le Petit Bouchon (valeur : voir prestataire)

Goodies « Saint-Cyp » (valeur : 32,50€)

Lots 8 à 17

Deux entrées à Aqualand (valeur : 52€)

Goodies « Saint-Cyp » (valeur : 15€)

Lots 18 à 50

Goodies « Saint-Cyp » (valeur : 10€)

Il est précisé que pour chaque lot gagné, les conditions suivantes s'appliquent :

Le gagnant n'a pas la possibilité de choisir un autre lot que celui qui lui sera proposé. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à une quelconque remise de contrepartie de quelque nature que ce soit. De même, les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte de la part des Participants. Enfin, les dotations ne sont pas cessibles et ne pourront donc être transmises à des tiers.

Les lots offerts par les prestataires ainsi que leurs valeurs sont déterminés au moment de la rédaction du présent règlement et ne sauraient faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation et modification.

Article 9 : Modalités d'attributions des dotations

Les gagnants seront contactés par e-mail par l'EPIC Office de Tourisme de Saint-Cyprien.

Toute participation dont les coordonnées sont incomplètes ou erronées pourra être écartée sans que l'organisateur n'engage sa responsabilité. Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement à l'EPIC Office de Tourisme et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Le participant fournit des informations à l'EPIC Office de Tourisme et non à Facebook.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 30 jours après l'annonce des résultats, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et il n'y aura pas nouveau gagnant désigné pour ce lot. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement son lot ne lui serait pas attribué et resterait la propriété de l'EPIC Office de Tourisme de Saint-Cyprien. La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'EPIC Office de Tourisme de Saint-Cyprien se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente. La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Office de Tourisme de Saint-Cyprien en ce qui concerne la dotation, notamment sa livraison, son état et ses qualités.

Article 10 : Droits de propriété

Chaque participant consent, dans l'hypothèse où il serait désigné comme gagnant, à céder gracieusement à titre exclusif à l'EPIC Office de Tourisme de Saint-Cyprien, l'ensemble des droits de reproduction, de représentation et d'adaptation portant sur la photographie objet de sa participation au présent jeu et sélectionnée par le jury, pour toute exploitation par l'Office de Tourisme de Saint-Cyprien sur tout support à l'occasion de toute communication ou campagne liée au présent jeu et notamment par publication sur le site Internet de l'Office de Tourisme de Saint-Cyprien (www.tourisme-saint-cyprien.com), la page Facebook de l'Office de Tourisme de Saint-Cyprien (www.facebook.com/OfficeDeTourisme.SaintCyprien) ou dans les brochures Office de Tourisme de Saint-Cyprien. A ce titre, chaque participant déclare et garantit être seul titulaire des droits de

page 5/7

propriété intellectuelle sur la photographie objet de sa participation et par conséquent avoir seul la qualité pour en céder les droits d'exploitation. Il déclare et garantit également ne pas avoir conclu de contrat avec un tiers qui ferait obstacle à la publication de la photographie objet de sa participation.

Article 11 : Modalités de modification du jeu

L'EPIC Office de Tourisme de Saint-Cyprien ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

L'Office de Tourisme de Saint-Cyprien se réserve la possibilité de prolonger ou réduire les dates de durée du jeu, ainsi que la date et l'heure des jurys.

Article 12 : Vérification de l'identité des participants

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect des dispositions légales concernant le respect de la vie privée. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte pourra entraîner l'élimination de la participation.

Article 13 : Responsabilité

L'EPIC Office de Tourisme de Saint-Cyprien ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" ou de l'application Social Shaker empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, l'EPIC Office de Tourisme de Saint-Cyprien ne saurait être tenu responsable d'éventuels actes de malveillance externe. Si l'EPIC Office de Tourisme de Saint-Cyprien met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, il ne saurait cependant être tenu pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, mails erronés), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité. En outre, l'EPIC Office de Tourisme n'est pas responsable en cas : - De problèmes de matériel ou logiciel, - De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à l'EPIC Office de Tourisme de Saint-Cyprien, - D'erreurs humaines ou d'origine électrique. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de l'EPIC Office de Tourisme de Saint-Cyprien, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, l'EPIC Office de Tourisme de Saint-Cyprien se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Chaque photographie est publiée sous la seule responsabilité du participant. L'EPIC Office de Tourisme de Saint-Cyprien ne sera en aucun cas tenu responsable en cas de réclamation et/ou d'action intentée par toute personne sur quelque fondement que ce soit au titre du contenu ou des droits quelconque relatifs aux photographies publiées par les participants dans le cadre du présent jeu.

Article 14 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est voté et validé en comité de direction de l'EPIC OT et déposé à la sous-préfecture. A compter de la date de mise en place du jeu, le présent règlement sera déposé auprès d'un huissier de justice. Le règlement est consultable gratuitement sur le site de l'Office de Tourisme (www.tourisme-saint-cyprien.com). Le présent règlement est affiché à l'Office de Tourisme ainsi qu'à la Mairie de Saint-Cyprien. Une copie du règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande peut être adressée par mail à contact@otstcyp.com ou par voie postale à l'adresse suivante : EPIC OFFICE DE TOURISME DE SAINT-CYPRIEN – Jeu-concours photo – Grand Stade les Capellans - rue Verdi - 66750 Saint-Cyprien.

Article 15 : Interprétation du règlement

L'EPIC Office de Tourisme de Saint-Cyprien tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu. Le présent règlement est soumis au droit français.

Article 16 : Droit applicable et attributions des compétences

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis au Tribunal de Grande Instance de Perpignan.

Article 17 : Informatique et libertés

Chaque Participant dispose, en vertu de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition, qui pourront être exercés en écrivant à l'EPIC Office de Tourisme.

Le participant fournit des informations à l'EPIC Office de Tourisme de Saint-Cyprien et non à Facebook.